



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **14 JUIN 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 165 009

**portant publication des candidats aux élections des députés à l'Assemblée nationale
des 12 et 19 juin 2022**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment son article L. 125 ;
- Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-143 001 du 23 mai 2022 portant publication des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** les résultats du premier tour de scrutin du 12 juin 2022 ;
- Vu** les déclarations de candidatures enregistrées le 14 juin 2022 ;
- Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : En vue de procéder au renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale, la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le second tour est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le numéro d'ordre des candidats dans chaque circonscription correspond au numéro de panneau d'affichage qui sera le même en tout lieu d'implantation de l'affichage électoral.

Article 3 : L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est celui retenu pour la disposition des bulletins de vote sur la table de décharge dans les bureaux de vote de la circonscription.

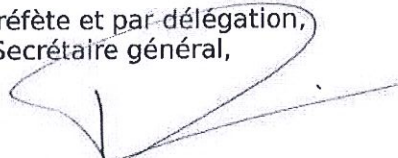
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune aux emplacements habituels d'affichage administratif.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

**04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 1ÈRE CIRCONSCRIPTION**

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
10	Mme BAGARRY Delphine	Mme TOUSSAINT Carole
11	M. GIRARD Christian	M. BENESEY Yves